

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 10^e jour de décembre 2015 à 18 h.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Seguin, Joanna Nash, Julia Stuart, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

La directrice générale, France Bellefleur, et l'adjointe administrative, Carole Brandt sont aussi présentes.

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du budget 2016**
- 3. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018**
- 4. Adoption - Règlement #206 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2016**
- 5. Adoption - Règlement #207 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux**
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Mme Guylaine Berlinguette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2015-0172

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0173

2. Adoption du budget 2016

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'adopter le budget 2016 tel que présenté.

	BUDGET 2015	BUDGET 2016
REVENUS DE FONCTIONNEMENT		
Taxes		
Taxes sur la valeur foncière	812 969 \$	750 182 \$
Taxes sur une autre base	103 931	186 901
Compensations tenant lieu de taxes	13 996	7 784
Services rendus	68 360	77 085
Imposition de droits	59 125	42 250
Intérêts	6 000	10 000
Autres revenus	18 864	5 000
Transferts	67 634	60 134
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT	1 150 879\$	1 139 336 \$
 CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Conseil	34 672\$	42 201 \$
Application de la loi	18 250	18 250
Gestion financière et administrative	284 873	325 370
Greffe	8 200	0
Gestion du personnel	0	0
Autres	2 000	2 000
	<hr/>	<hr/>
TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	347 995 \$	385 821\$
 SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police	88 540 \$	75 613 \$
Sécurité incendie	45 907	52 300
Sécurité civile	49 600	52 300
Autres	2 000	2 000
	<hr/>	<hr/>
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	186 047 \$	175 693\$
 TRANSPORT		
Réseau routier		
Voirie municipale	234 535 \$	234 525 \$
Enlèvement de la neige	58 887	60 434
Éclairage de rues	3 000	2 500
Transport collectif		
Transport en commun	3 656	3 729
	<hr/>	<hr/>
TOTAL TRANSPORT	300 079 \$	294 053 \$
 HYGIÈNE DU MILIEU		
Matières résiduelles	91 781 \$	103 090 \$
	<hr/>	<hr/>
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	91 781 \$	103 090 \$
 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Aménagement, urbanisme et développement	82 983 \$	76 367 \$
Promotion et développement économique	3 111	3 248
Rénovation urbaine	1 000	1 000
Autres	2 820	4 000
	<hr/>	<hr/>
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	89 914 \$	84 615 \$

	BUDGET 2015	BUDGET 2016
LOISIRS ET CULTURE		
Activités récréatives		
Activités récréatives	3 000 \$	3 000 \$
Patinoires intérieures et extérieures	11 327	11 387
Parcs et terrains de jeux	4 000	5 500
Autres	6 208	21 745
Activités culturelles		
Bibliothèque	11 890	9 100
Autres	1 500	2 000
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	37 925 \$	52 732 \$
 FRAIS DE FINANCEMENT		
Intérêts	17 518 \$	17 735 \$
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	17 518 \$	17 735 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 071 259 \$	1 113 739 \$
 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
	79 620 \$	25 597 \$
 CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Financement	48 120 \$	41 100 \$
	48 120 \$	41 100 \$
 AFFECTATIONS		
Activités d'investissement		
Affectation d'investissement	31 500 \$	0 \$
Affectation excédent non affecté		(30 553)
Affectation fonds réservés	0	(15 050)
	31 500 \$	(15 503) \$
 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES		
	0	0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0174

3. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018, tel que présenté.

Plan triennal d'immobilisation 2016-2017-2018					
	Coût	2016	2017	2018	Financement
Transport					
Construction du garage municipal	2 020 000	2 020 000			(1) et (2)
Noyau villageois	170 000		170 000	-	(3)
Réfection du chemin Lac-Beaven	100 000	100 000	-		(2) et (3)
Réfection du chemin Grace	87 700	87 700			(3)
Gratte / niveleuse	30 000	30 000	-		(1)
Feu de signalisation	7 500	7 500			(1)
Mobilier de bureau et équipement	5 000	-	5 000		(4)
	2 420 200	2 245 200	175 000	-	
Loisirs et culture					
Aménagement du Parc Beaven	125 000	125 000			(1) et (2)
Parc (Réserve Stuart)	40 000		20 000	20 000	(4)
	165 000	125 000	20 000	20 000	
Administration					
Bureau de poste	15 000	15 000			(1)
Étude - Hôtel de Ville	20 000	-	20 000	-	(4)
	35 000	15 000	20 000	-	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	2 620 200	2 385 200	215 000	20 000	
FINANCEMENT					
(1) Fonds de roulement	141 500	141 500	-	-	
(2) Subvention	2 102 000	2 102 000	-	-	
(3) Emprunt à long terme	311 700	141 700	170 000		
(4) Opérations	65 000	-	45 000	20 000	
	2 620 200	2 385 200	215 000	20 000	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-0175

4. 1. Adoption - Règlement #206 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2016

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT que notre politique financière est de maximiser nos ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #206 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #206 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT que notre politique financière est de maximiser nos ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Afin de payer les dépenses d'administration, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #123, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #172, de pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et de faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2016, une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.7349\$ / 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 4- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2016, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 208\$
- Unité de commerce et d'industrie – par local: 476\$

ARTICLE 5- COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2016, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 30\$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 60\$

ARTICLE 6- COMPENSATION POUR LA QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES

Afin de payer la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2016, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2016, un tarif de 96\$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

ARTICLE 7 – TAXES SPÉCIALES POUR CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT RELIÉES À LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de constituer une réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2016, une taxe spéciale de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette taxe étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 25\$
- Unité de commerce et d'industrie – par local: 25\$

ARTICLE 8 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$. Les quatre (4) versements sont établis selon la répartition suivante :

- 1^{er} versement : 25%
- 2^e versement : 25%
- 3^e versement : 25%
- 4^e versement : 25%

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60^e) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 8.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 8.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 8.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce quatrième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 8.

Lorsqu'un versement est dû un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

La taxe foncière, la compensation pour les matières résiduelles, la compensation pour les premiers répondants, la compensation pour la quote-part de la MRC des Laurentides, ainsi que toutes autres taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins.

ARTICLE 9- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également, à compter de 1^{er} janvier 2016, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 11- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

2015-0176

5. Adoption -Règlement #207 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 12 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #207 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 207 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 12 novembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Tarifs imposés au demandeur pour l'obtention d'un bien, service ou activité.

SECTION 1 : ADMINISTRATION

1.1 Carte routière : 3\$

1.2 Photocopie : 0.40\$/page

1.3 Photocopie – Loisirs Arundel

3000 premières pages sans frais

Par la suite : 0.05\$/page

1.4 Télécopie (fax)

a) Réception : 1\$/page

b) Transmission (sans interurbain) :

2\$/1^{ère} page

1\$/page supplémentaire

c) Transmission (avec interurbain) :

5\$/1^{ère} page

1\$/page supplémentaire

1.4 Frais pour chèques retournés : 50\$

1.5 Dépôt pour clé : 20\$

SECTION 2 : SERVICE PUBLIC

2.1 Fausse alarme impliquant un déplacement du personnel incendie
Coût réel encouru + 15 % frais administratif

2.2 Confirmation de taxe:

a) pour professionnel (avocat, notaire, agent d'immeuble et autre professionnel) : 40\$

b) pour citoyens : gratuit

2.3 Travail de recherche, de confection de document, de liste ou confirmation d'informations antérieures au rôle courant

Coût réel pour la municipalité du personnel directement affecté à la demande incluant les bénéfices marginaux applicables à chaque employé, plus des frais d'administration de 15 %, plus les frais de photocopies

2.4 Lettre de conformité septique : 25\$

2.5 Lettre de conformité à la réglementation municipale : 50\$

2.6 Sécurité publique – Animaux

a) Licence de chien : 25\$

b) Remplacement d'une licence perdue ou détruite : 15\$

c) Garde d'un chien errant (capture, garde, soins) : coût réel + 15% frais d'administration

SECTION 3 : HYGIÈNE DU MILIEU

3.1 Bac à ordures ou à matières recyclables (incluant la livraison) : 90\$

3.2 Composteur : 40\$

SECTION 4 : URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 Permis de lotissement:

Pour chacun des lots faisant l'objet d'une opération cadastrale : 30\$

4.2 Étude d'un projet de lotissement exigeant un plan image, pour un projet majeur :

a) 0 à 5 terrains : 400\$

b) 6 terrains et plus : 600\$

4.3 Permis de construction :

a) Pour la construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0\$ à 500 000\$: 250\$
- 500 001\$ et plus : 500\$

b) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0\$ à 50 000\$: 50\$
- 50 001\$ et plus : 200\$

c) Pour un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0\$ à 500 000\$: 500\$
- 500 001\$ et plus : 1 000\$

d) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0\$ à 50 000\$: 100\$
- 50 001\$ et plus : 300\$

e) Pour tous les autres permis de construction (bâtiment et construction accessoires, rénovation. etc.)

- 0\$ à 50 000\$: 50\$
- 50 001\$ et plus : 200\$

4.4 Certificat d'autorisation :

a) Changement d'usage ou de destination : 30\$

b) Déplacement d'un bâtiment sur une voie publique ou non, avec preuve d'assurance: 50\$

c) Démolition : 50\$

d) Carrière, gravier ou sablière: 200\$

e) Enseigne (par enseigne) : 50\$

f) Abattage d'arbre : gratuit

g) Coupe forestière : 50\$

h) Ouvrage dans la rive : 40\$

i) Piscine : 40\$

j) Travaux de déblai et de remblai : 30\$

k) Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement : 40\$

l) Installation septique : 100\$

m) Ouvrage de captage des eaux souterraines : 50\$

4.5 Demande de dérogation mineure (non remboursable) : 250\$

4.6 Usage conditionnel :

a) Étude d'une demande : 400\$

b) Modification d'une demande : 200\$

4.7 Demande de modification de règlement d'urbanisme

a) Frais d'étude de toute demande de modification de règlement d'urbanisme non remboursable : 600\$

b) Frais additionnels applicables selon le type de règlement : 2 000\$

Ces frais sont remboursables si la demande est annulée par le requérant avant la préparation d'un projet de règlement ou si la demande n'est pas acceptée par la Municipalité. Dans le cas où le requérant ou la Municipalité met fin au processus de modification d'un règlement suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique, mais avant toute autre étape, une somme supplémentaire de 1 000\$ est conservée et le solde est remboursé, le cas échéant au requérant.

4.8 Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à un projet de construction, reconstruction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment d'une classe autre qu'Habitation (H) : gratuite

4.9 Étude pour construction ou réfection de rue : 200\$

4.10 Étude pour construction d'un pont sur un chemin privé : 200\$

SECTION 5 : LOISIRS ET CULTURE

5.1 Grille de tarification des plateaux sportifs

* à l'heure : 10\$

* à la journée : 102\$

* à l'heure avec pavillon : 16\$

* à la journée avec pavillon : 163.20\$

Pour une location de moins de 3 heures, un dépôt de 50\$ est requis. Pour une location d'une journée, un dépôt de 250\$ est requis.

Un dépôt de garantie d'un montant est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location à Loisirs Arundel des plateaux sportifs est sans frais pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

SECTION 6 : BIBLIOTHÈQUE

6.1 Abonnement adulte ou enfant résident (Municipalité d'Arundel, Huberdeau et Montcalm seulement) : gratuit

6.2 Abonnement non- résident

a) Individuel - 6 mois : 20 \$

b) Individuel - 12 mois : 35 \$

- c) Famille – 6 mois : 40 \$
- d) Famille – 12 mois : 50 \$

6.3 Abonnement – bénévole : gratuit si dix (10) heures de bénévolat ont été effectuées dans l'année civile précédente

6.4 Frais retard :

- a) Prêt entre bibliothèques : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre
- b) Prêt régulier : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

6.5 Bris/perte de document et équipement

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent règlement remplace ou abroge toutes les dispositions des règlements suivants :

- 1) Règlements sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111, article 3.3;
- 2) Règlement #137 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2;
- 3) Règlement #146 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2;
- 4) Règlement sur la tarification des modifications aux règlements concernant le Plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction #147, article 4.
- 5) Règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 6) Règlement #201 modifiant le règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2015-0177

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier et résolu que la séance soit levée à 19 :48 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur CPA, CA
Directrice générale